

Madame, Monsieur,

L'engagement légal des entreprises cotées de publier les comptes sous les normes IFRS concerne l'exercice 2005.

Aujourd'hui, les normes ne sont encore que partiellement adoptées et il est illusoire de penser que les entreprises peuvent modifier facilement leur système d'information et comptable en 2003 pour adopter des normes non définitives qui auront des impacts considérables dans la présentation de leurs comptes. D'autre part, la méthode à la juste valeur impliquera de nombreuses discussions (beaucoup de modalités sont encore à préciser et restent floues...) avec les auditeurs et les normalisateurs IAS (ce qui nécessite du temps) avant de valider les hypothèses d'évaluation. Or il est essentiel que les méthodes définies par l'entreprise restent pérennes car elle ne pourront être modifiées dans le temps. Cette phase de démarrage est donc cruciale pour l'avenir.....

La prudence impose donc qu'il faut laisser le temps (et les moyens) aux entreprises de modifier en 2004 leur système, d'expérimenter et de valider les méthodes comptables pour être prêt en 2005.

En conséquence, il est souhaitable de ne rien imposer aux entreprises avant 2005, surtout en matière d'information financière. Le CESR ne doit pas recommander, voire obliger ou contraindre les entreprises à se précipiter dans des communications qui pourraient s'avérer malheureusement non fiables ou hasardeuses sous prétexte de se comparer prématurément avec de nouveaux référentiels. Ce risque doit absolument être évité.

Quelque soit la date d'application des normes IFRS, il faudra de toute façon admettre à un instant donné une rupture et donc un changement de méthode. Encourager ou recommander les entreprises à avancer la communication, sous prétexte de comparaison, n'évite pas cette rupture. Elle risque au contraire de courir en "marche arrière" et d'ouvrir la boîte de pandore à une communication "anarchique" et "orientée" qui peut perturber et créer des séismes sur les marchés financiers lorsque des erreurs d'interprétation comptables surgiront ultérieurement.

Les recommandations de la CESR devraient au contraire inciter les entreprises à être très prudents avant de prendre une telle décision. Mieux encore, le CESR devrait mettre en garde les dirigeants sur leur responsabilité quant aux informations financières publiées. Un tel comportement pourrait s'expliquer par des entreprises qui y trouveraient un avantage opportuniste. Dans ce cas, n'est ce pas douteux et est-ce bien l'objectif recherché par la communauté financière ?

En conclusion, il est indispensable de laisser aux entreprises le temps d'avancer progressivement vers des nouvelles normes IAS et d'en maîtriser tous les effets novateurs. Dans ce sens, la nouvelle norme nationale du CRC 99/02 en vigueur en 2004 est déjà une avancée raisonnable qui se veut très proche des normes IAS. De même, les marchés financiers auront le temps d'apprivoiser tous les changements et sauront les interpréter avec discernement. La période transitoire doit toujours permettre une publication financière sous le référentiel actuel sachant que la nouvelle présentation IFRS ne peut que rester une information complémentaire simplifiée et facultative (proforma).

Une réponse responsable aux 12 questions ne peut être donc que négative. Toutefois, on peut laisser les entreprises qui se sentent prêtes à communiquer sous les nouvelles normes IFRS mais en attirant bien leur attention sur leurs responsabilités en cas de mauvaises ou fausses informations. Dans tous les cas, la comparaison avec les anciennes normes doit demeurer. C'est avant tout le sens des recommandations du CESR que d'alerter les entreprises sur cette rigueur et d'agir avec une grande prudence ...

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l' expression de mes sentiments les meilleurs.

A ROUSSET
Directeur Financier
GROUPE ENTREMONT